

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL**

Le lundi 27 juillet 2026, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Avanchers-Valmorel, se sont réunis à la mairie de Les Avanchers-Valmorel sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Joris BORTOLUZZI ; Jennifer DEVOS ; Jean-Christophe GROGNIET ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Corinne LEHOUX ; Julie MUFFAT-JOLY ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER.

Pouvoirs : Nadine GAY à Viviane REY.

Excusés : Diego ALARCON ; Yves CARRET ; Candice SAUTEL-BONNEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- **Madame Jennifer DEVOS est désignée secrétaire de séance**
- **Le procès-verbal du 6 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour concernant l'opposition au transfert de la compétence de police de l'habitat aux EPCI dans la mesure où c'est un arrêté du Maire (pouvoir de police) qui permet d'exprimer cette position. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire et l'ensemble des membres du Conseil municipal tiennent à adresser leurs félicitations à Candice SAUTEL-BONNEL et son mari Florian pour la naissance de leur fille Jeanne.

FONCIER-URBANISME**Délibération 2026-07-27-01 - Le Bois de la Croix M Gallery – CLR Hôtels – Cession du droit à bail**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal l'avancement de l'opération M GALLERY - CLR HOTELS afin d'exploiter un hôtel classé 4/5***** et ses services au Bois de la Croix. Le projet constitue un élément primordial de l'achèvement de l'aménagement touristique de la station ; il portera durablement l'accueil d'une clientèle nouvelle pour des séjours diversifiés, en hiver et en été à VALMOREL. Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du projet et en particulier le principe d'un bail à construction « à l'envers » que la Commune a conclu pour 40 années avec l'opérateur ou toute personne morale, filiale opérationnelle, qui lui serait substituée.

CLR HOTELS souhaite mettre en place un financement par voie de crédit-bail immobilier ; la Commune interviendra à l'acte de cession du droit au bail, eu égard à sa qualité de bailleur ; Monsieur Le Maire donne lecture de l'acte portant cession du droit au bail, il est en pièce jointe.

Un avenant au bail à construction fera coïncider les dates de mise en paiement et d'achèvement au regard de la date d'ouverture prévisionnelle repoussée et une clause relative aux assurances précise la destination des indemnités d'assurances en cas de sinistre partiel ou non reconstructible. Cet avenant est en pièce jointe.

Un avenant à la convention d'aménagement touristique précisera que les sanctions et pénalités portées par la convention au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme, liées à l'exploitation de l'établissement, seront dirigées exclusivement contre CLR VALMOREL, et non les crédits-bailleurs. Cet avenant est en pièce jointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de cession de droit au bail et d'avenants en pièces jointes à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces documents et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Ils seront rédigés par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, société titulaire d'offices notariaux, en son office notarial de Salins-Fontaine.

Délibération 2026-07-27-02 - Conventions pluriannuelles de pâturage – Echange de terrains agricoles entre deux exploitants installés sous forme de GAEC

Dans le cadre du chantier de la télécabine de Combelouvière à la station de Doucy, les membres du GAEC de la Pécý ont fait connaître les impacts de ce chantier sur leur exploitation agricole.

Après négociation, il a été convenu de concéder l'exploitation totale et exclusive de la parcelle communale section ZB n°70 pour 2018 m² Lieudit « LES GRANDS CHAMPS » au GAEC de la Pécý. Elle était précédemment exploitée par le GAEC de la Ferme du Mottet.

En compensation, au profit du GAEC de la Ferme du Mottet, la Commune mettra à disposition une partie équivalente de la parcelle section E n°619 Lieudit « PLAN VIEUX » actuellement inexploitée.

La Communauté de Communes engagera, dans la mesure du possible et selon la nature des sols et de la végétation, un débroussaillage partiel de cette parcelle afin de restituer sa valeur de pâture. Ces emprises figurent en pièce jointe.

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET souhaite que les conventions soient conclues pour une durée limitée. Il remercie chaleureusement le GAEC du Mottet pour sa compréhension et sa collaboration pour faire aboutir ce projet. Monsieur le Maire lui répond que les conventions seront conclues sur 8 ans. Il rappelle également que l'urgence de la situation a conduit à cette négociation.

Madame Julie MUFFAT-JOLY indique que de nombreux actes de malveillance sont observés sur les parcs dans les alpages depuis le début de l'été, et s'interroge sur les liens avec le projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet amiable d'échange d'emprises agricoles à exploiter entre le GAEC de La Pécý et le GAEC de La ferme du Mottet ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à préparer les conventions pluriannuelles de pâturage qui comprendront ces parcelles échangées ; elles seront ensuite examinées et délibérées par le Conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 2026-07-27-03 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la station de ski de Valmorel

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes (CRC) contrôle régulièrement les collectivités et établissements publics. La commune des Avanchers-Valmorel a fait l'objet d'un contrôle ciblé sur la station de ski de Valmorel et sur les collectivités intervenant dans ce domaine. Le délégataire (société DSV) a également été contrôlé.

Le contrôle a été notifié à la commune le 22 janvier 2025. Les services ont produit un rapport d'une centaine de pages en réponse aux questions posées par la CRC et ont échangé tout au long du contrôle. Le rapport définitif a été notifié à la commune le 8 juin 2026. Il couvre la période de 2019 à 2024.

La communication de ce rapport doit figurer à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui suit la transmission de ce rapport et doit donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire cède la parole au Directeur Général des Services (DGS) afin qu'il présente une synthèse du rapport. Ce dernier précise dans son propos introductif que la présentation ne porte que sur les points relatifs à la commune (pas sur la CCVA ni sur la commune de La Léchère) et qu'elle respecte la chronologie et la linéarité du rapport. Il précise que celui-ci sera rendu public sur le site de la CRC à partir du 8 août 2026 et sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2019 et suivants.

Délibération 2026-07-27-04 – Rapport thématique de la Chambre Régionale des Comptes sur les transactions immobilières du bloc communal en Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes (CRC) contrôle régulièrement les collectivités et établissements publics. La commune des Avanchers-Valmorel a fait l'objet d'un contrôle avec 8 autres communes, une communauté d'agglomération, une métropole et une société publique locale dans le cadre d'une enquête régionale portant sur les transactions immobilières.

Le contrôle a été notifié à la commune le 22 janvier 2025, en lien avec le contrôle sur la gestion du domaine skiable. Les services ont produit un rapport d'une cinquantaine de pages en réponse aux questions posées par la CRC et ont échangé tout au long du contrôle. Le rapport définitif a été notifié à la commune le 2 juillet 2026. Il couvre la période de 2019 à 2024.

La communication de ce rapport doit figurer à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui suit la transmission de ce rapport et doit donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire cède la parole au Directeur Général des Services (DGS) afin qu'il présente une synthèse du rapport.

Ce dernier précise dans son propos introductif que la présentation ne porte que sur les points relatifs à la commune et qu'elle respecte la chronologie et la linéarité du rapport. Il précise que celui-ci sera rendu public sur le site de la CRC à partir du 2 septembre 2026 et sur le site de la commune.

Monsieur Samuel LEDANOIS dit que les propos tenus dans certaines parties du rapport peuvent porter à confusion et semer le doute. Il les juge parfois hors-sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport thématique de la Chambre régionale des comptes sur les transactions immobilières du bloc communal en Auvergne-Rhône-Alpes.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2026-07-27-05 – Création emploi accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose de créer un emploi destiné à renforcer temporairement le service administratif pour une mission de cartographie dont la collectivité ne possède pas de compétence en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C.

PRECISE que la rémunération sera fixée par le Maire, par référence à la grille indiciaire C1 du grade de recrutement, en fonction du profil de l'agent retenu.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

DIT que cet agent sera affilié à l'IRCANTEC durant sa période d'emploi.

DIT que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-07-27-06 – Modification tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Compte tenu d'une réorganisation et répartition différentes des tâches au service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent :

- Suppression poste Adjoint Technique – 30.50 h hebdomadaires annualisées
- Création poste Adjoint Technique – 30.86 h hebdomadaires annualisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des emplois concernant un agent du service périscolaire.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L 2122-22 du CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°DCI-2026-016	10/07/2026	Budget principal – virement de crédits – section d'investissement
Décision du Maire n°DCI-2026-017	27/07/2026	Attribution lot N°25 " Ameublement" - LOFOTEN - 71 727,07 € HT réhabilitation piscine de Valmorel

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Pétition pour la préservation du bachal de La Grange

Une pétition signée par des habitants de la commune a été déposée à la mairie pour la préservation du bachal de La Grange.

En préalable, il est rappelé l'importance des points d'eau et bassins dans les villages, puisqu'autrefois la vie en communauté s'organisait, entre autres, autour des chapelles, fours à pain et bassins. Même si aujourd'hui on l'a oublié, ce petit patrimoine bâti porte des valeurs fortes et toujours intactes pour nos anciens.

Cette eau est potable, précieuse et gratuite ; son usage est partagé.

Le bachal de LA GRANGE a été implanté, sans accord écrit, sur une propriété privée. L'accès et la desserte du tènement imposera sûrement à la collectivité de le déplacer ou, a minima, d'acquérir son emprise.

A ce jour, la collectivité n'a pas connaissance d'un projet de construction sur ce terrain, et si ce devait être le cas :

- La collectivité ne préemptera pas un terrain à bâtir, au prix attendu par le vendeur au prétexte qu'une emprise porte un bassin et un éclairage public.

- La collectivité accompagnera ce projet avec l'égalité de traitement qu'elle doit aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour un terrain constructible au PLU.
- La collectivité ne cautionne pas de procès d'intention sur l'usage futur de la construction qui ne peut être un motif de refus.
- La collectivité prendra les dispositions nécessaires au déplacement du bassin et de l'éclairage public sur une emprise à acquérir auprès de riverains -ou de signataires de cette pétition-, qui peuvent se manifester sans attendre, puisque la collectivité ne possède pas de terrain à proximité.

Carte scolaire 2027-2028

Monsieur le Maire informe que par un courrier du 13 juillet 2026, l'Education Nationale s'appuyant sur une baisse des effectifs, envisage une fermeture de classe à l'école des Avanchers-Valmorel à la rentrée 2027-2028.

Un courrier de réponse argumenté va être prochainement envoyé, avec notamment une correction des chiffres énoncés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joris BERTOLUZZI observe qu'il y a de nombreux travaux dans les copropriétés de la station cet été. Cela génère beaucoup de nuisances. Il rappelle qu'il est habituellement demandé aux copropriétaires de ne pas engager de travaux durant la période touristique estivale. Il dénonce également les nombreux véhicules qui circulent aux abords des bâtiments en lien avec ces travaux, parfois sur les chemins annexes ou les pistes. Monsieur le Maire lui répond que la police municipale sera chargée de les verbaliser si des infractions sont constatées.

Il ajoute que des camping-cars cherchent un lieu pour vidanger les eaux-usées de leur véhicule. L'utilisation de la trappe dédiée à Crève-Cœur semble difficile. Il propose de travailler sur la création d'un point d'eau et d'une véritable zone de vidange. Il conclue sur les nombreuses incivilités constatées aux arrêts de bus et parfois même dans les bus, essentiellement en soirée, en lien avec les personnels saisonniers qui logent à La Charmette. Monsieur le Maire indique qu'il faut solliciter la Gendarmerie pour dissuader ces comportements. L'information auprès des employeurs sera également réalisée.

Monsieur Maryan KRAWCZAK explique que des problèmes récurrents sont observés à la sortie de la discothèque avec présence de déchets sur la voie publique (verre cassé...). D'autre part, il dénonce les nombreux véhicules qui remontent la contre-allée à contre-sens (sens interdit). Monsieur le Maire répond qu'il faudra envisager la pose d'une barrière dans le cadre d'une boucle automatique.

Madame Corinne LEHOUX indique qu'une visite de la maison où est projetée la création d'une micro-crèche a eu lieu. La réflexion se poursuit avec la visite prochaine de la crèche de Queige.

Madame Julie MUFFAT-JOLY énonce plusieurs problématiques relevées sur les alpages (couvercle de regard cassé sur réseau d'eau potable, dégradation de chalets d'alpage et lieux de stockage). Des rénovations devront être engagées afin de maintenir l'attractivité du secteur pour les bergers.

Madame Annie RELIER indique que la commune prend en charge le coût des Aubades à Valmorel comme ces dernières années, à hauteur de 4 000 €.

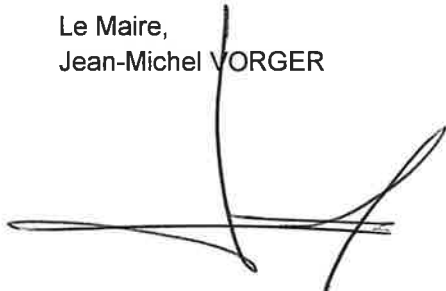
Elle ajoute que des problèmes de nuisance sont constatés à La Charmette en lien avec du personnel saisonnier qui y loge.

Monsieur Samuel LEDANOIS annonce que le jury départemental du fleurissement aura lieu le 28/08.

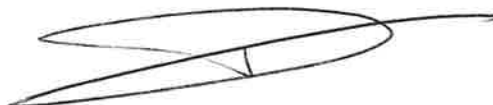
Monsieur Jean-Christophe GROGNIET indique qu'il faudrait planifier une remise en état des biollènes sur la commune, très utiles notamment en cas de fort événement pluvieux. Il préconise par ailleurs le déploiement de défibrillateurs dans les villages.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Jean-Michel VORGER



Le Secrétaire de séance,
Jennifer DEVOS



Approuvé en séance du conseil municipal du 28 septembre 2026